

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trente juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Sabine GONCALVES, Sophie LLAVATA, Laurence TAVERNE, Messieurs Jean-Sébastien POITOU, Mathurin PHILIPPEAU, Eric FLON, Michel RENAUD.

Absent excusé : Monsieur Arnaud TARDY

Absente : Madame Isabelle NOUE

Procuration : Monsieur Arnaud TARDY à Monsieur Jean-Sébastien POITOU

Secrétaire de séance : Monsieur Mathurin PHILIPPEAU.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2020.06.22 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le maire ou un adjoint délégué, préside cette commission

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre (24) noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES

CAILLAT Jean-Pierre
FROT Jean-Michel
PHILIPPEAU Mathurin
MARGELIN Françoise
MAUVAIS Jean
MOREAU Claudie
NAM Aurélie
PERRONNET Brigitte
PETIT Yvon
RAGER Jean-Pierre
VAISSET François

SUPPLÉANTS

AMIARD Michèle
AUCHÈRE Andrée
CAPRION Nicole
CHACHIGNON Luc
CHAUSSY Christian
TISSOT François
CRETIN Cécile
MARCHENAY Hervé
BOUTON Philippe
HUREAU Marie-Noël
LEBLANC Francis

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FROT Estelle

LELOUP Pascal

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2020.06.23 ÉLECTIONS D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE CHENOU-MONDREVILLE ET DU SYNDICAT DES EAUX CHENOU-MONDREVILLE

Suite à l'élection du Conseil Municipal le 26 mai, il a été omis de nommer 1 délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Ecoles de CHENOU-MONDREVILLE et au Syndicat des Eaux CHENOU-MONDREVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

procède à l'élection d'un délégué suppléant pour ces deux Syndicats :

SUPPLÉANT : Monsieur POITOU Jean-Sébastien

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2020.06.24 DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu la délibération n°2016/02/012 en date du 12 février 2016 de la Communauté de Commune Gâtinais Val de Loing portant constitution de la CLECT.

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

procède à l'élection d'un délégué titulaire

TITULAIRE : Monsieur PHILIPPEAU Mathurin

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2020.06.25 DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23,

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur POITOU Jean-Sébastien en qualité de premier adjoint au maire en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de délibérer concernant une délégation de signature électronique en l'absence du Maire, en effet, depuis le passage à la dématérialisation des documents comptables, la signature du Maire se fait électroniquement.

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint au Maire, peut par délégation du Maire, signer à sa place en son absence.

Article 2 : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien POITOU pour :

- Tous les titres de recettes, fonctionnement et investissement, en son absence.
- Tous les mandats de dépenses, fonctionnement et investissement, en son absence.

Article 3 : Ampliation faite à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne, Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressé.

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D 2020.06.026

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019, annule et remplace le précédent

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de.....218 580.03 €
- un déficit d'investissement de -9 192.75 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Recette de section de fonctionnement : 218 580.03 € à l'article 002 – excédent antérieur reporté
- Dépense de section d'investissement : -9 192.75 € à l'article 001 – déficit d'investissement reporté
- Recette de section d'investissement : 9 192.75 € à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur CHAUSSY Patrick, maire de la commune de Mondreville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° DM 2020.07.001 ERREUR D'IMPUTATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu, la remarque de Monsieur Eric de LAMBERTERIE du CROS, Comptable public, Trésorerie de Nemours, concernant une erreur d'imputation des dépenses d'investissement,

Considérant que des modifications doivent être apportées,

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 Immobilisation corporelle en cours	-170 200.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	-170 200.00 €	
D 21311 Hôtel de ville (Eglise)		+170 200.00 €
TOTAL D 021 : Immobilisations Corporelles		+170 200.00 €

Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ L'école a réouvert le lundi 22 juin 2020 avec environ 30% des élèves. Tout va bien, le protocole sanitaire est bien respecté.
- ◆ La subvention FER (Fonds d'Équipement Rural) a été accordée concernant les travaux de restauration de la couverture des sanitaires de l'école. A ce jour le montant de cette subvention n'est pas encore connu.
- ◆ Le tirage au sort des listes de jurés d'assises auront lieu le jeudi 02 juillet à la Mairie de Lorrez-Le-Bocage (Seine et Marne), entre 9h et 12h, et c'est Monsieur Mathurin PHILIPPEAU qui représentera la commune.
- ◆ Le Maire présente le plan du parking du cimetière, dont les travaux devraient commencer à la mi-juillet.
- ◆ Un projet d'aménagement du bourg en zone « 30 » est à l'étude, avec des plateaux de surélévation, à plusieurs endroits dans la commune. Une réunion est prévue le vendredi 17 juillet à 9h30 en mairie, avec Mme Céline CHRISTE, responsable du service exploitation et Mr Jérémy MARLIN, responsable du centre routier de Nemours, de l'ARD (Agence Routière Départementale de Moret/Veneux)
- ◆ Un devis a été demandé pour la restauration de certains regards d'eaux pluviales.
- ◆ Le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien « Gâtinais III » situé sur le territoire de la commune d'Arville, dans le cadre de l'extension du parc éolien existant « Gâtinais I ».
- ◆ Pour cette année et suite à la pandémie du COVID-19 et à toutes les mesures sanitaires en vigueur, le Conseil

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Municipal a décidé de ne pas organiser de festivités pour le 14 juillet 2020.

- ◆ Un projet de « Bibliothèque partagée » a été soumis au Conseil Municipal, et ce dernier a été retenu. Des informations concernant ce projet seront bientôt diffusées.
- ◆ Prochaine réunion le mardi 08 septembre 2020 à 19h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt-deux heures et sept minutes.